

Actualités coloniales. Aujourd'hui, à Fort-de-France, ne pas se laisser exploiter en silence coûte 5001 €

TGI_Fort-de-France_2mars2011.pdf

Ghislaine JOACHIM-ARNAUD, secrétaire générale de la CGTM, a été convoquée à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Fort de France pour « provocation à la discrimination, à la haine, à la violence à l'égard d'un groupe de personnes, en l'occurrence les békés à raison de leur origine ou de leur appartenance à ethnie, une nation ou une race déterminée ».

Dans une interview mise en ligne sur le site de Chronique Ouvrière le 6 novembre 2010, Ghislaine JOACHIM-ARNAUD nous a fait part de sa conviction que « Le 15 décembre prochain, les békés veulent un procès colonial pour faire payer le mouvement de février et mars 2009 ».

L'audience du 15 décembre 2010 n'a pas été une bonne tribune pour les békés. Mais, après l'audience, il y a le délibéré... Et le jugement prononcé le 2 mars 2011 a sans nul doute répondu à leurs attentes.

I. L'audience.

L'audience du 15 décembre n'a pas été banale.

Il a d'abord été remarqué que ce n'est pas la prétendue « délinquante », Ghislaine JOACHIM-ARNAUD, mais que c'est celui qui réclamait au tribunal de prononcer une peine, le substitut du procureur de la République, qui a pris un bon savon.

Le représentant du Ministère public avait certes à plancher sur un exercice difficile. Comment convaincre du sérieux de la poursuite pour « provocation et incitation à la haine raciale » à l'encontre d'une personne dont tout le monde a tenu à dire haut et fort à l'audience qu'il était impensable de la présenter comme raciste... L'avocate de la partie civile et le substitut du procureur de la République, lui-même, ont tenu à reconnaître publiquement, à l'audience, que notre camarade Ghislaine n'était pas raciste.

Pour tenter de justifier sa demande d'une condamnation à une amende de 1500 euros et la diffusion de la décision dans France-Antilles, le substitut du procureur de la République s'est livré à des explications embarrassées, qui lui ont été vivement reprochées. Les avocats de la défense ont mis en évidence qu'elles témoignaient d'un manque total de rigueur juridique et d'une méconnaissance profonde de l'histoire sociale de la Martinique. Le représentant du Ministère public s'est d'abord permis de fonder son réquisitoire sur un « raisonnement par association » (qui lui aurait valu une note éliminatoire à l'examen d'entrée à l'École Nationale de la Magistrature). Sa pièce maîtresse était en effet une décision de la Cour de cassation concernant un leader syndical qui, au cours d'une émission de télévision, avait proclamé qu'il ne voulait pas à la tête de la Polynésie d'un président qui était d'origine asiatique et plus particulièrement chinoise. Ce qui, tout le monde l'a compris, n'avait absolument rien à voir avec les propos tenus par Ghislaine au cours de l'émission diffusée sur ATV. Le substitut du procureur de la République n'a ensuite fait aucun effort pour comprendre l'origine et la signification du mot « béké » qui, dans le vocabulaire antillais, désigne le colon propriétaire terrien, le possédant, le patron, celui qui domine.

L'audience du 15 décembre a présenté une autre originalité. Aucun représentant des prétendues victimes n'avait estimé utile d'être présent en personne. Pourtant, vu la gravité de l'accusation qui était, il faut le rappeler, « la provocation et l'incitation à la haine raciale », la moindre des choses aurait été qu'il vienne faire partager son indignation au tribunal... Et, en la personne de Jean-François HAYOT, membre de l'association Respect Dom, qui a déposé plainte contre Ghislaine, les « békés » avaient un éminent représentant, qui avait tout à fait qualité pour témoigner du soi-disant dommage qui leur aurait été causé. Mais aucun « béké » n'était là. Et pour cause. Leur habituelle attitude de patrons arrogants aurait mis en évidence que les « békés » venaient demander au tribunal qu'il leur soit reconnu le droit de voir condamner au silence les victimes de leur oppression.

Mais ce qui a surtout marqué les militants et amis qui étaient venus accompagner Ghislaine, c'est que plus l'audience avançait plus chacun était fier de la porte-parole qui avait prononcé les propos incriminés.

La projection de l'émission diffusée sur ATV a permis une nouvelle fois de constater l'absurdité de l'accusation portée contre Ghislaine. L'audition des témoins, toutes couleurs de peau mêlées, a fait ressortir à plusieurs reprises combien les sentiments racistes sont étranger à Ghislaine et en quoi le terme « béké » désigne le patron. Les quatre avocats de Ghislaine, chacun avec ses mots et son style, ont communiqué dans la passion de la défense des valeurs défendues par une militante qui a toujours entendu inscrire son action dans la continuité des fondateurs du mouvement ouvrier invitant les travailleurs à œuvrer, au-delà des frontières, pour une société délivrée de toute forme d'exploitation et dans la lignée des combats menés par les travailleurs martiniquais face à des patrons particulièrement coutumiers de la répression.

En sortant de la salle d'audience, nous avons eu le sentiment que, pendant plusieurs heures, ce n'est pas au procès de Ghislaine que nous avons assisté, mais à la mise en accusation de ceux qui tentent de réduire au silence les travailleurs qui, par le slogan « Matinik sé ta nou, an band béké, profité, volé, Nou ké fouté yo dewo, Komba ta la fok nou kontinyé », font entendre leur détermination à en finir avec la domination des patrons.

Apparemment, c'était plus qu'une impression d'audience. Dès le lendemain, France-Antilles soulignait que les débats qui se sont prolongés dans la nuit du 15 décembre ont constitué « une tribune contre les capitalistes »...

II. La motivation du jugement prononçant la condamnation.

Les propos tenus lors de l'audience n'ont toutefois pas eu pour effet de rallier le tribunal à la cause des travailleurs.

Les magistrats ont entendu faire savoir que la dénonciation de l'exploitation a un coût et ils n'ont pas hésité à saler l'addition. Le procureur de la République demandait que Ghislaine JOACHIM-ARNAUD soit condamnée au paiement d'une amende de 1500 euros. Le tribunal a condamné au double en fixant le montant de l'amende à 3000 euros. Ghislaine a également été condamnée à verser à l'Association Collectif des Antillais Guyanais, Réunionnais et Mahorais 1 euro à titre de dommages-intérêts et 2000 euros au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale (qui permet à la partie civile d'obtenir le paiement par la personne condamnée de tout ou partie de ses frais d'avocat). Coût global : 5001 euros. Plus les frais, qui ne sont pas encore déterminés, occasionnés par la parution de la décision dans sa partie « Discussion » dans le quotidien France-Antilles.

Il restait au tribunal à justifier le montant de la facture. Ce qu'il s'est employé (un peu laborieusement) à faire dans les motifs de la décision retenant comme fondée l'accusation de provocation à la discrimination raciale.

Il est relevé dans le jugement qu'il n'est pas contesté que « le terme béké peut aussi vouloir dire patron dans le cadre de conversations privées lorsqu'elles s'inscrivent dans le contexte bien précis par exemple « j'ai un rendez-vous de travail » je te quitte , je dois aller voir le béké » et que, dans un numéro spécial de l'hebdomadaire « Le Point » consacré à la Martinique, on peut lire « L'appellation « béké » évoque la sueur des plantations. On dit qu'il était un mot de passe utilisé par les esclaves quand ils voyaient arriver le patron : « bechez, bechez », devenu en créole « béké, béké ».

Ce qui rend surprenante la question qui semble avoir tracassé le tribunal : « Si le 22 mars 2009, Madame Joachim-Arnaud avait voulu désigné le patron en faisant usage du mot « béké », pourquoi, sachant l'acceptation courante du terme, n'a-t-elle pas utilisé le terme patron ou celui d'employeur ou les même les mots accolés de « patrons-békés » ?

La réponse était pourtant dans les motifs du jugement.

Le tribunal a souligné que « Madame Joachim-Arnaud est dotée d'une intellectualité qui ne permet pas de mettre en doute la maîtrise qu'elle a aussi bien de la langue créole que de la langue française ».

C'est ce bon usage de la langue qui a conduit Ghislaine à éviter une tautologie (répétition inutile de la même idée sous une autre forme) ou, si l'on préfère, un pléonasme (terme ou expression qui ne fait qu'ajouter une répétition à ce qui vient d'être énoncé).

Le tribunal a jugé que l'infraction était « particulièrement caractérisée » en considérant que « si l'on en croit Madame Joachim-Aranud, les békés -leur groupe pris globalement- en raison de leur origine- ils sont des descendants des premiers colons qui ont développé l'esclavage- et de leur race- ils sont blancs- sont des voleurs et des profiteurs qu'il faut « foutre dehors » ».

Il en ressort que les juges, pour entrer en voie de condamnation, n'ont pas hésité à dénaturer les propos de Ghislaine, qui a souligné que ce n'est pas la couleur de la peau des voleurs et des profiteurs qui pose problème mais la violence de l'exploitation subie par les travailleurs martiniquais. La lecture de la décision met également en évidence que les magistrats n'ont pas voulu entendre les explications de la dirigeante syndicale qui a souligné que lorsque les manifestants chantent « dewo », cela signifie « hors du pouvoir économique » et non pas « hors de la Martinique ».

Le tribunal de Fort-de-France était moins préoccupé par une analyse rigoureuse des propos tenus à l'audience que par le souci de faire savoir aux victimes d'une exploitation économique particulièrement féroce qu'elles doivent obéir à la loi du silence.

La présidente du tribunal, en faisant organiser par les forces de l'ordre un filtrage particulièrement draconien de l'accès à la salle d'audience, a montré sa peur bleue de la population travailleuse martiniquaise.

Mais la réciproque n'est pas vraie. Le jugement prononcé le 2 mars ne saurait impressionner ceux qui entendent mettre fin à leur exploitation. Les travailleurs martiniquais qui accompagneront Ghislaine devant la Cour d'appel de Fort-de-France crieront certainement encore plus fort : « Matinik sé ta nou, an band béké, profité, volé, Nou ké fouté yo dewo, Komba ta la fok nou kontinyé » !